



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2026

entre

la Communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO

et l'Association d'aide aux victimes de la Drôme REMAID

Date de signature :
Numéro de convention :

Entre

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, ci-après dénommée «la Communauté d'Agglomération» ou «Valence Romans Agglo»,

Et

L'association d'aide aux victimes de la Drôme «Réconfort, Écoute, Médiation, Aide, Information sur les Droits», représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Jean-Michel CREISSON et Gislaïne DENISET, ci-après dénommée «REMAID» ou «l'association»,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association consacre son action quotidienne, depuis plus de 25 ans, au service de l'aide aux victimes dans le département de la Drôme.

L'association a pour activités principales l'aide et le soutien aux victimes d'infractions pénales. Elle répond aux attentes des victimes en matière :

- d'information sur les droits (*fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures...*),
- de soutien psychologique,
- d'accompagnement social (*aide dans les démarches, préparation et accompagnement aux audiences de jugement...*),
- de médiation,
- de conseil et d'orientation vers les services spécialisés.

En mettant en œuvre ce service public départemental d'aide aux victimes, qui vise notamment à l'apaisement social, l'association est reconnue pour son professionnalisme en matière de soutien aux personnes, de lutte contre le sentiment d'insécurité résultant de la délinquance et de lutte contre la récidive. Ceci se traduit par son habilitation judiciaire et un partenariat fort avec les pouvoirs publics : Ministère de la Justice – Préfecture de la Drôme – Collectivités territoriales...

C'est pourquoi, partageant ces orientations, la Communauté d'Agglomération et l'association ont décidé de contractualiser leur partenariat par la présente convention pluriannuelle pour les années 2021 à 2026.

Les parties affirment d'un commun accord leur engagement de renforcer les services aux habitants, de développer l'aide aux victimes par une politique de proximité des citoyens en proposant un point d'accès aux droits, de contribuer à la cohésion sociale en permettant l'aide et le soutien aux plus vulnérables.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations partenariales entre REMAID et la Communauté d'agglomération, dans le respect des responsabilités propres à chaque partie, pour la mise en œuvre des missions d'aide aux victimes suivantes :

- Intervenir à la demande de toute victime ou toute personne en difficulté ou en situation de détresse morale ou matérielle,
- Susciter des comportements nouveaux en faveur des victimes par tous moyens appropriés, notamment d'information dans les lieux et auprès des personnes fréquentées par les victimes : services de police, gendarmerie, services sociaux, administrations...,
- Favoriser à la demande des parties concernées, la solution amiable des conflits,
- Exercer les missions confiées par l'autorité judiciaire notamment : rappel à la loi, médiation pénale, administration ad hoc, mesures de justice restauratrice, enquêtes et contrôle socio-judiciaires...,
- Contribuer à l'information sur les droits, l'accès à la justice et les procédures administratives.

Article 2 – Objectifs opérationnels

Valence Romans Agglo participe au co-financement des actions visant les objectifs ci-dessous :

- assurer un accueil et une information de qualité à l'ensemble des victimes, au plus près de la commission des faits et à tous stades de la procédure,
- mettre en place une prise en charge pluridisciplinaire des victimes en leur permettant d'avoir un suivi dans la durée, en lien avec les partenaires concernés et d'obtenir réparation des préjudices subis,
- réduire le nombre de victimes qui ne font pas valoir leurs droits.

Lieu des permanences et horaires indicatifs à la date de signature de la convention :

➤ **VALENCE**

• **Tribunal Judiciaire de Valence**

2 place Simone VEIL

Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Tél : 04 75 75 97 07

Sans rendez-vous : du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Sur rendez-vous : l'après-midi à partir de 13 h 30

• **Commissariat de police**

Rue Farnerie

Sans rendez-vous : lundi de 12 h 00 à 16 h 30

➤ **ROMANS**

• **Maison de la justice et du droit**

5 Boulevard Gabriel Péri

Sans rendez-vous : vendredi de 8 h 30 à 11 h 00

Sur rendez-vous le vendredi après-midi à partir de 13h30

Article 3 – Engagements de l'association

3.1 Liens avec la collectivité pour l'accueil et l'orientation du public

L'association s'engage à ce que toute personne – victime d'infraction pénale ou autre - domiciliée dans le ressort de la Communauté d'Agglomération puisse être accueillie gratuitement :

- par une équipe pluridisciplinaire, attentive à ses besoins, appuyée par des bénévoles formés assurant une écoute de premier niveau,
- dans des délais brefs, à tout moment et tout au long de la procédure,
- dans un lieu adapté et de proximité.

L'association proposera, en lien avec les partenaires locaux, des actions d'information et de sensibilisation en particulier en direction des plus vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées...).

L'association mettra en place un référent au service des élus, pour être à la fois un relais sur lequel ils pourront s'appuyer en tant que prescripteur, et un appui technique sous leur autorité en cas d'urgence ou de conflit (médiation).

En cas d'orientation d'une personne victime, l'association pourra mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération une ligne directe et une adresse mail spécialisées.

L'association rendra compte par mail des suites données à l'orientation, dans le respect des règles de confidentialité, à la personne référente de la Communauté d'Agglomération désignée par son Président.

En cas de dysfonctionnement du service, le Président de la Communauté d'Agglomération pourra saisir directement le Président de l'Association ; la liaison technique sera faite entre les directions des structures.

Chaque année, un rendez-vous sera organisé entre les présidents des deux structures, accompagnés des techniciens, pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

L'association conviera tous les ans la Communauté d'Agglomération à son Assemblée Générale Ordinaire et à la conférence annuelle des financeurs de l'association.

La Communauté d'Agglomération pourra solliciter l'Association pour toute présentation de son action devant les instances politiques ou techniques de son choix.

3.2 Transmission de documents

L'association s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération :

- En juillet et en janvier de chaque année l'état statistique des interventions faites sur le territoire de la Communauté d'agglomération sur le semestre écoulé.
- Après chaque Assemblée Générale de l'association et au plus tard dans les 30 jours après sa tenue :
 - Les documents comptables (compte de résultat et bilan détaillés et le rapport financier du commissaire au compte), un bilan de l'année écoulée retraçant l'activité de l'association avec un zoom sur le territoire de Valence Romans Agglo,
 - Un état du personnel établi au 31 décembre de l'année écoulée en nombre et en équivalent temps plein,
 - Les modifications de la composition des instances dirigeantes le cas échéant,
 - Les statuts modifiés de l'association, le cas échéant,
 - Le compte rendu de l'Assemblée Générale ordinaire

- En cas d'Assemblée Générale extraordinaire : le rapport présenté aux membres et le compte-rendu extraordinaire le cas échéant

La réception de l'ensemble de ces documents conditionnera le versement du solde de la subvention de la Communauté d'agglomération en application de l'article 4 de la présente convention.

- Avant le 30 septembre de chaque année, un dossier de demande de subvention, comprenant à minima :
 - Un budget prévisionnel pour l'année à venir faisant apparaître le montant de la subvention demandée et la justification de ce montant,
 - Le projet de l'association au titre de l'année à venir présentant les évolutions prévues ou attendues dans le fonctionnement et l'activité de l'association,
 - Un relevé d'identité bancaire.

3.3 Communication

Par ailleurs, l'association s'engage à :

- **Faire apparaître l'intervention de Valence Romans Agglo**, dans toute action de communication autour des projets soutenus par la Communauté d'Agglomération.

Les documents édités par l'association devront porter la mention « association conventionnée par Valence Romans Agglo » et reproduire le logo de la Communauté d'Agglomération.

L'association assure la responsabilité éditoriale des documents imprimés ou multimédia destinés aux usagers potentiels et adhérents.

- **Informé la Communauté d'Agglomération** sans délais de tout évènement ou tout changement pouvant conduire à modifier les clauses de la présente convention.

Article 4 – Engagement de la Communauté d'Agglomération

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation des objectifs listés ci-avant, Valence Romans Agglo s'engage auprès de l'association sur les conditions matérielles ci-après :

4.1 - Mise à disposition gratuite de locaux de bureaux

Valence Romans Agglo met gratuitement à disposition de l'association les locaux de bureaux situés 2-4 rue de Mulhouse à VALENCE, accueillant le siège social de l'association. Cette mise en disposition fait l'objet d'un bail de sous location.

À titre indicatif, le montant du loyer annuel pour l'ensemble de ces locaux s'est élevé en 2020 à hauteur de 27 129,13 €.

Le montant de cette mise à disposition gratuite est à indiquer dans les comptes de résultats annuels de l'association, au titre des contributions volontaires en nature.

Le montant des charges locatives est remboursé à la Communauté d'agglomération par l'association. L'ensemble des fluides et entretien courant est pris en charge directement par l'association.

4.2 Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la réalisation des missions mentionnées à la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à l'association REMAID, sous réserve du respect des clauses de la convention par l'association.

Pour mémoire, une subvention de 45 000 € a été allouée à l'association au titre de l'année 2020.

Pour 2021, le montant de la subvention est fixé à hauteur 51 000 €, ce qui représente 0.23 € par habitant hors mise à disposition gratuite des locaux. Valence Romans Agglo comprend en effet 221 737 habitants en 2020.

Les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la communauté d'Agglomération et sous réserve du respect des engagements de l'association. Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dès le vote du conseil communautaire, une notification du montant alloué sera adressée à l'association, Cette notification précisera le montant total de l'aide de l'Agglo par habitant, incluant le montant estimatif de la mise à disposition des locaux et sur la base de la population 2020.

Le règlement de la subvention sera effectué en deux fois :

- un acompte de 70% en avril, sous réserve de la réception du dossier de demande de subvention
- le solde en septembre, au vu des justificatifs demandés au titre de l'année N-1, ou dès réception de ces derniers en cas d'envoi tardif ou de report de l'Assemblée Générale ordinaire

4.3 Information aux habitants

La Communauté d'Agglomération s'engage par ailleurs à :

- orienter vers REMAID toute personne susceptible d'avoir besoin d'aide dont elle peut avoir connaissance, notamment par les services compétents des communes membres de la Communauté d'agglomération,
- diffuser les informations relatives au service d'aide aux victimes proposé par REMAID, en particulier sur son site internet et ses bulletins d'information.

Article 5 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite, une fois trois ans, par tacite reconduction. La présente convention prendra donc fin au plus tard le 31/12/2026.

Si l'une ou l'autre partie ne souhaite pas la reconduction de la convention, elle devra en informer l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard **trois mois** avant le terme de chaque période annuelle, c'est-à-dire avant le 30 septembre de chaque année.

Article 6 – Modification - résolution de différent

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une négociation entre les cocontractants et sera explicitée au moyen d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord, le litige pourra être porté sur requête de la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes :

- La Communauté d'agglomération élit domicile en son siège social : 1 place Jacques Brel 26000 VALENCE
- REMAID élit son domicile en son siège social : 2-4 rue de Mulhouse 26000 VALENCE

Fait à Valence en double exemplaires, le

Pour Valence Romans Agglo

Pour REMAID

Par délégation du Président
Karine GUILLEMINOT
Vice-Présidente en charge de la vie sociale

Président